

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/11/2025

Date de convocation : 29/10/2025	Conseillers en exercice : 12
Date affichage : 29/10/2025	Conseillers présents : 10

*L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 6 novembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT CREPIN-ET-CARLUCET, dument convoqué s'est réuni à 18 heures à la mairie de Saint-Crépin-et-Carlucet sous la présidence de M. VILATTE Alain, maire.*

*Date de convocation du conseil municipal : 29/10/2025*

**Présents :** VILATTE ALAIN, VERGNE-RODRIGUEZ ANNIE, CAPMAS-REBOUSSOU BRIGITTE, ROULLAND YANNICK, LEYMARIE CHRISTIAN, VERGNOLLE NATHALIE, ROULLAND MARIE-CLAUDE, LOPEZ MAGALI, SCANDELLA ERIC, TEILLAC GERARD

**Absents excusés :** DUBOIS ARNAUD, LEBLATIER DIDIER

*Mme VERGNE-RODRIGUEZ Annie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

### **Ordre du jour :**

- Procès-verbal de la réunion précédente
- Plan communal de sauvegarde
- Village d'avenir : aménagement de la grange
- DM N°3: virements de crédits section investissement
- Travaux de voirie Impasse des Enfeus à Carlucet
- Défibrillateur : contrat de maintenance et achat
- Poste secrétaire de mairie
- Complémentaire Santé au 01/01/2026
- Réunion des associations du 15 octobre 2025
- Présentation comptage et relevés de vitesse RD60 Le Poujol
- Questions diverses

### **Adoption procès-verbal**

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

### **Délibérations prises**

#### **N° 2025-11-01 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8, Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que: inondation, tempête, canicule, orage....,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure,

Le Plan Communal de Sauvegarde est présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approver le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Saint Crépin-et-Carlucet tel que présenté
- de charger Monsieur le Maire de sa mise en œuvre et de sa diffusion auprès des services concernés
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Un arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde sera transmis au contrôle de légalité.

#### **N° 2025-11-02 : Travaux Voirie Impasse des Enfeus**

Monsieur le maire rappelle que la délibération 2025-05-04 prévoyait des travaux de voirie Impasse des Enfeus à Carlucet.

Suite à des travaux effectués sur le réseau d'eau potable de ce secteur, le montant s'en trouve modifié. Le nouveau devis de l'entreprise Bonnassie est donc de 5 412.45€ HT après déduction de la prise en charge par l'entreprise Montastier d'une partie des frais pour la route endommagée.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de travaux de voirie pour un montant de 5 412.45€ HT
- Charge M le maire de commander les travaux proposés
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

#### **N° 2025-11-03 : Défibrillateur et contrat de maintenance**

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il n'existe plus qu'un défibrillateur sur la commune situé au foyer rural. Il est souhaitable d'en installer un second près de l'école.

Il présente un devis de 2 150.40€ TTC pour l'achat d'un appareil neuf du même modèle que celui en fonctionnement.

La société « EIRL MILON Yannick- M.Y S.I » qui le commercialise effectuerait aussi le contrat de maintenance annuel sur les 2 appareils pour un montant total de 132€ TTC.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- valide la proposition d'acheter un second appareil
- charge le maire de commander un défibrillateur, de le faire installer au niveau de la bibliothèque municipale et de signer un contrat de maintenance pour ces appareils

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

#### **N° 2025-11-04: Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants, Catégorie B (Article L.332-87° du Code général de la fonction publique)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 7°,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans pour recherche de fonctionnaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier la possession d'un diplôme BAC +2 et d'une expérience professionnelle sur un emploi similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**N° 2025-11-05 : Associations : convention d'utilisation du foyer rural**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir rencontré les associations de la commune lors de la réunion annuelle en date du 15/10/2025.

Le montant de la caution de 1 000 € est un frein à la signature de ladite convention pour certaines associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE d'inscrire le montant de 500€ de caution au lieu de 1 000€ à compter de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de location à venir entre la Commune et chacun des bénéficiaires.

Lors de la réunion du 15 octobre, le calendrier des activités annuelles a été mis en place.

D'autre part, il a été demandé des précisions sur la mention « tout bruit excédant la norme » figurant sur la convention. Un expert en acoustique est venu à la mairie et devrait apporter ultérieurement des précisions à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, les portes du foyer rural doivent être obligatoirement fermées pour limiter les nuisances sonores.

Le conseil, à l'unanimité, décide de maintenir la convention existante à l'exception de la modification apportée au montant de la caution.

**N° 2025-11-06: convention de mise à disposition d'un terrain privé pour l'implantation d'une stèle**

Monsieur le maire rappelle qu'à l'occasion de la commémoration du bicentenaire de la fusion des communes de St Crépin et Carlucet une stèle a été installée sur un terrain privé symbolique.

M. MINARD Gérard a donné un accord verbal à la municipalité pour cette implantation.

Afin de le formaliser, M. le Maire propose à l'assemblée une convention de mise à disposition d'un terrain privé en bordure de la route des Vieux Bourgs 24590 St Crépin-et-Carlucet, sur la parcelle AL 360.

Il propose d'établir avec Monsieur MINARD Gérard une convention de mise à disposition d'un terrain privé destiné à la stèle financée et installée par la mairie. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, valide la convention et autorise M. le maire à la signer, ainsi que les documents se rapportant à ce dossier.

### **Village d'Avenir : aménagement de la grange**

Un point d'étape du projet est effectué.

M. le Sous-préfet est venu à la rencontre des élus de St Crépin-et-Carlucet. A cette occasion, le dossier de l'aménagement de la grange a été présenté.

Il serait souhaitable de déposer une demande de financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) avant le 31 décembre 2025 pour l'obtention de subventions.

Quel que soit le projet retenu au rez-de-chaussée (activité économique ou Maison d'Assistantes Maternelles), l'étage avec la création de logements sociaux au nombre de 2 est la condition sine qua non pour bénéficier d'une subvention. Les loyers devront être modérés.

M. le Maire présente les esquisses réalisées par l'architecte de l'Agence Territoriale Départementale pour les logements et une MAM.

Après avoir échangé sur les bénéfices (*aides financières, transformation du local en cas d'échec du projet initial...*) et inconvénients (*nuisances sonores, défaut de redynamisation du centre bourg, dénatalité croissante...*), de l'opportunité d'une MAM ou de l'installation d'une activité économique, le conseil souhaite des études complémentaires pour chaque modèle.

Le 12/11/2025, une réunion avec les assistantes maternelles contactées par le bureau d'étude, Mme Claire Piednoir de Resseguier et les élus est organisée afin de connaître les attentes de chaque partie.

### **Décision Modificative N°3 : virements de crédits section investissement**

M. le Maire expose au conseil municipal que le financement des travaux de voirie du chemin des Granges a été effectué sur la section d'investissement à la demande de M. le Trésorier (amélioration du patrimoine de la commune).

Cependant ces travaux étant initialement prévus en fonctionnement, la délibération n°2025-04-06 sur la fongibilité a été utilisée.

Le montant de ce virement de crédits est de 13 000€.

### **Complémentaire Santé au 01/01/2026**

M. le Maire rappelle qu'à partir du 01/01/2026, les agents de la Fonction Publique Territoriale pourront adhérer à une mutuelle santé conventionnée par le CDG 24 suite à un appel d'offres ou une mutuelle dite labellisée.

Dans les 2 hypothèses, la participation employeur minimale légale est de 15€ par agent.

Cette question sera rediscutée lors du prochain conseil municipal, après recensement des souhaits des agents.

### **Présentation comptage et relevés de vitesse RD60 Le Poujol**

M. le Maire présente le bilan du comptage et relevés de vitesse réalisés du 7 au 13/08/2025 par l'unité d'aménagement du département.

Malgré les éléments rapportés, la venue de M. CHAUMEL est souhaitée pour connaître la réglementation et les possibilités d'installation de feux de récompense ou de feux sanction.

## Questions diverses

- PLUi :

M. le Maire et des élus se sont rendus au service urbanisme de la Communauté de Communes afin de prendre connaissance des derniers arbitrages des commissaires enquêteurs.

Il s'agit essentiellement de référencer des bâtiments pour des changements de destination ou des modifications de zonage.

- Courrier de M. et Mme LOUVIOT :

M. et Mme LOUVIOT ont écrit à la mairie pour se porter acquéreurs d'une parcelle mitoyenne à leur terrain (route de la Chironde).

Après en avoir débattu, le conseil municipal a décidé de ne pas vendre.

- Chocolats de Noel

L'opération chocolats de Noël en faveur des habitants de la commune de plus de 65 ans est reconduite.

- Signalement de M. MALARD Eric

Suite aux travaux effectués par la Communauté de Communes sur la route de l'Enéa, M. MALARD est inquiet de la quantité d'eau pouvant entraîner des risques éventuels de dégradations sur sa parcelle située en contrebas.

Le conseil en prend note.

- Accompagnement bus :

Jusqu'à présent, les élus de St Crépin-et-Carlucet ont assuré les remplacements de l'accompagnant du bus du RPI Proissans/St Crépin-et-Carlucet et sur les temps périscolaires. Il pourrait, cependant, être envisagé d'avoir une ou des personnes « ressources » pour des éventuels remplacements (bus, cantine, ménage...).

- Aménagement du logement du Vieux St Crépin :

Le locataire souhaite un aménagement de son logement. Le conseil en prend note et demande à ce qu'il adresse un courrier plus détaillé.

- Bulletin municipal :

Le bulletin municipal sera édité et distribué en fin d'année.

Une réunion de la commission culture et communication est prévue le 17/11/2025.

- Prochain conseil municipal :

La prochaine réunion du conseil est prévue le 9 décembre à 18h.

**L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.**

La secrétaire  
Annie VERGNE-RODRIGUEZ

Le Maire  
Alain VILATTE